

**Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 – Décisions du Conseil d'administration
du 7 février 2022**

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.

I. Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2021

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont conformes aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, sur la politique de rémunération *ex-ante* des dirigeants mandataires sociaux. Ils restent inchangés par rapport à 2020 s'agissant du Président et du Directeur Général, les deux nouveaux Directeurs Généraux délégués ayant été nommés à compter du 18 mai 2021.

▪ Rémunérations fixes versées en 2021

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2021 :

<i>En euros</i>	Versées en 2021	Commentaires
Jean LEMIERRE	950 000	Inchangée depuis le début de mandat
Jean-Laurent BONNAFE	1 562 000	La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée.
Yann GERARDIN	927 419	Rémunération annuelle fixe de 1 500 000 euros calculée au prorata temporis de la présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021
Thierry LABORDE	556 452	Rémunération annuelle fixe de 900 000 euros calculée au prorata temporis de la présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021

▪ Rémunérations fixes et variables cibles 2021

La rémunération fixe et variable cible 2021 du Directeur Général est inchangée par rapport à 2020 :

En euros	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2020			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2021		
	Fixe	Variable annuelle cible	Total	Fixe	Variable annuelle cible*	Total
Jean Lemierre	950 000	néant	950 000	950 000	néant	950 000
Jean-Laurent Bonnafe	1 562 000	1 562 000	3 124 000	1 562 000	1 562 000	3 124 000
Yann Gérardin				927 419	927 419	1 854 838
Thierry Laborde				556 452	556 452	1 112 904

* Comme les années précédentes, le montant cible pour 2021 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2021

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2021**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 7 février 2022 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit :

En euros	Calcul du variable annuel au titre de 2021						Evolution 2021/ 2020
	Rappel Attribué en 2020	Montant cible	Quantitatif calculé (poids 75%)	RSE (poids 10%)	Qualitatif (poids 15%)	Total calculé	
Jean-Laurent Bonnafé	1 479 214	1 562 000	1 406 269	156 200	234 300	1 796 769	21,5%
Yann Gérardin		927 419	861 479	92 742	139 113	1 093 334	
Thierry Laborde		556 452	493 350	55 645	83 468	632 463	

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 10%) et qualitatifs (poids 15%) :

		Critères Quantitatifs				RSE - Appréciation de la politique RSE			Critères Qualitatifs	Degré d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs	
		BNPA*	RBE Groupe*	RNAI Métier*	RBE Métier*	Par le Conseil	Par le marché	Alignement avec les collaborateurs		Mesure 2021	Rappel - Mesure 2020
Jean-Laurent Bonnafé	Poids	37,50%	37,50%			3,33%	3,33%	3,33%	15%	115,03%	94,7%
	Mesure	48,75%	41,28%			3,33%	3,33%	3,33%	15%		
Yann Gérardin	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	3,33%	3,33%	3,33%	15%	117,89%	
	Mesure	24,38%	20,64%	24,38%	23,49%	3,33%	3,33%	3,33%	15%		
Thierry Laborde	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	3,33%	3,33%	3,33%	15%	113,66%	
	Mesure	24,38%	20,64%	24,38%	19,26%	3,33%	3,33%	3,33%	15%		

* BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation, RNAI : Résultat Net avant Impôts

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est différée sur 5 ans pour 60% de son montant, et pour moitié liée à la performance de l'action BNP Paribas.

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

▪ **Plan de Rémunération à Long Terme (PRLT)**

Le Président ne bénéficie d'aucune attribution de PRLT.

Le PRLT pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT attribué en 2020.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site le 25 février 2016 et figureront dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Les montants attribués ainsi que leur valorisation en juste valeur sont les suivants :

En euros	Montant attribué le 4 février 2021*	Montant attribué le 7 février 2022*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**	
			Au 4 février 2021	Au 7 février 2022
Jean-Laurent Bonnafe	1 562 000	1 562 000	649 636	680 720
Yann Gérardin		927 419		404 169
Thierry Laborde		556 452		242 502

* Egal au montant de rémunération variable annuelle cible

** Evalué par un expert indépendant au 7 février 2022

La juste valeur du PRLT passe, en 2021, de 41,59 % du montant attribué, à 43,58 % au 7 février 2022, du fait de l'évolution des paramètres de marché, et notamment d'un meilleur positionnement au regard des comparables de l'Eurostoxx (condition relative).

▪ Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 45,05% conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,91 pour le Directeur Général, 1,93 et 1,90 respectivement pour M. Gérardin et M. Laborde au titre de leur présence en qualité de Directeurs Généraux délégués sur l'exercice 2021.

Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021

En euros	Rémunération totale attribuée au titre de 2021				Rémunération totale attribuée au titre de 2020	Evolution 2021/2020
	Fixe	Variable annuel	PRLT en Juste Valeur	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	950 000	950 000	0,0%
Jean-Laurent Bonnafe	1 562 000	1 796 769	680 720	4 039 489	3 690 850	9,4%
Yann Gérardin	927 419	1 093 334	404 169	2 424 922		
Thierry Laborde	556 452	632 463	242 502	1 431 417		

II. Philippe Bordenave - Dirigeant mandataire social jusqu'au 18 mai 2021

Conformément aux statuts de la Banque, Philippe Bordenave a remis à l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 son mandat de Directeur Général délégué exercé depuis 2011. Le montant de la rémunération fixe et le montant cible de la rémunération variable annuelle au titre de son mandat sont conformes aux conditions financières de sa cessation de fonction validées par le Conseil d'administration du 29 avril 2021.

▪ Rémunération fixe versée en 2021

En euros	Versée en 2021	Commentaires
Philippe Bordenave	381 720	Rémunération annuelle fixe de 1 000 000 euros calculée au prorata temporis de la présence en qualité de Directeur Général délégué du 1 ^{er} janvier au 18 mai 2021

▪ Rémunération fixe et variable cible 2021

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération fixe et la rémunération variable cible au titre de 2020 et 2021, définies au prorata temporis de la présence de M. Bordenave en qualité de Directeur Général délégué du 1^{er} janvier au 18 mai 2021.

En euros	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2020			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2021		
	Fixe	Variable annuelle cible	Total	Fixe	Variable annuelle cible*	Total
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	2 000 000	381 720	381 720	763 440

* Montant cible pour 2021 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2021

▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2021

Pour M. Bordenave, le Conseil d'administration du 7 février 2022 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle au titre de sa présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021 comme suit:

En euros	Calcul du variable annuel au titre de 2021						Evolution 2021/2020
	Rappel Attribué en 2020	Montant cible	Quantitatif calculé (poids 75%)	RSE (poids 10%)	Qualitatif (poids 15%)	Total calculé	
Philippe Bordenave	947 000	381 720	343 663	38 172	57 258	439 093	-53,6% ¹

¹ L'évolution de la rémunération variable annuelle attribuée de -53,6% de M. Bordenave résulte de la prise en compte de sa présence en qualité de Directeur Général délégué de 5 mois en 2021 comparativement à une année complète en 2020.

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 10%) et qualitatifs (poids 15%):

	Poids	Critères Quantitatifs		RSE - Appréciation de la politique RSE			Critères Qualitatifs	Degré d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs	
		BNPA*	RBE Groupe*	Par le Conseil	Par le marché	Alignement avec les collaborateurs		Mesure 2021	Rappel - Mesure 2020
Philippe Bordenave		37,50%	37,50%	3,33%	3,33%	3,33%	15%	115,03%	94,7%
	Mesure	48,75%	41,28%	3,33%	3,33%	3,33%	15%		

*BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est différée sur 5 ans pour 60% de son montant, et pour moitié liée à la performance de l'action BNP Paribas.

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

▪ Plan de Rémunération à Long Terme (PRLT)

Conformément aux conditions financières validées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2021, aucun PRLT au titre de 2021 n'est attribué à M. Bordenave.

▪ Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 45,05% conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,12 pour M. Bordenave sur l'exercice 2021.

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux en 2021 au titre de leur mandat social et le rappel de la rémunération versée en 2020.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2021 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 5 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

En euros	Rémunération versée en 2021*, le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2020 et des années antérieures					Rémunération versée en 2020*	Evolution 2021/2020
	Fixe	Variable annuel**	PRLT***	Autres****	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	69 595	1 019 595	1 012 938	0,7%
Jean-Laurent Bonnafe	1 562 000	1 220 036	-	70 913	2 852 949	2 778 744	2,7%
Philippe Bordenave	381 720	781 041	-	952	1 163 713	1 741 247	-33,2%*****
Yann Gérardin	927 419	Néant	Néant	1 433	928 852		
Thierry Laborde	556 452	Néant	Néant	4 588	561 040		

* Au titre de leur mandat social.

** Au titre des variables des années 2020, 2019, 2018, 2017 et 2016.

*** Pour déclencher le paiement du PRLT 2016, une performance minimale de l'action BNP Paribas de 5% est requise pendant la période de référence. Or, la performance observée pendant la période de référence est de -31,89%, ce qui a conduit à ne pas réaliser de versement en 2021 au titre du PRLT attribué le 4 février 2016.

Pour rappel, les PRLT 2014 et 2015 n'avaient pas fait l'objet de paiement en 2019 et 2020 respectivement, en raison de la non atteinte de la condition de performance minimale de l'action BNP Paribas.

L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 conduit à un versement en 2022, tant pour M. Bonnafe que M. Bordenave, correspondant à 90% du montant attribué.

**** Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.

***** L'évolution de la rémunération versée de -33,2% de M. Bordenave résulte de la prise en compte de sa présence en qualité de Directeur Général délégué de 5 mois en 2021 comparativement à une année complète en 2020.